

VILLE DE VERNOUILLET - 78540
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2010 - 20 H 30
Salle du conseil

COMPTE-RENDU

Liste des délibérations :

- 2010-001 CREATION D'UN POSTE CAE PASSERELLE A LA BIBLIOTHEQUE
- 2010-002 INDEMNITES DU MAIRE, DES MAIRES-ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES
- 2010-003 ASSURANCE DU PERSONNEL COMMUNAL - RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE

- 2010-004 SERVITUDE COUR COMMUNE – PROGRAMME VAN GOGH
- 2010-005 ETUDE D'URBANISME – DEMANDE DE SUBVENTION

- 2010-006 ADHESION AU COMITE 21
- 2010-007 SUBVENTIONS 2010 AUX ASSOCIATIONS
- 2010-008 AIDE ET SOUTIEN EN DIRECTION DE HAITI

- 2010-009 PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI – DEMANDE DE SUBVENTION 2010

- 2010-010 TRANSFERT DE COMPETENCES ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
- 2010-011 REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT
- 2010-012 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION GLOBALE D' EQUIPEMENT 2010
- 2010-013 INDEMNISATION DES MEMBRES DU JURY DE CONCOURS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ECOLE DE MUSIQUE, DE DANSE ET DES ARTS

Le VINGT CINQ JANVIER DEUX MILLE DIX, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET, Maire.

PRÉSENTS :

Mesdames Nicole BROCHEN, Sophie DEFYN, Anne DEMEURE, Véronique DEUTSCH, Sandrine FERAUD, Laurence FLEURY, Jocelyne LE FLEM GUÉNINE, Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET, Brigitte LOUBRY, Isabelle MALE PORCHER.

Messieurs Jean-Marc BOMPARD, Michael CINALLI, Vito DILIBERTO, Loïc FEUNTEUN, Vincent GOURMELEN, Jean-Marc HERVÉ, Hervé LECOQ, Lucien MONTÉCOT, Emmanuel PETIT, Jean-Michel PINTO, Claude QUINTARD, Dominique VALÉRY.

REPRESENTES :

Monsieur Jean-François ROVILLÉ représenté par Madame Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET, Monsieur Boujemaa LAGNAOUI représenté par Monsieur Vito DILIBERTO, Madame Dominique DURAND représentée par Madame Véronique DEUTSCH, Monsieur José MARQUES AUGUSTO représenté par Monsieur Jean-Marc BOMPARD, Monsieur Gilles MULLER représenté par Monsieur Claude QUINTARD.

ABSENTS EXCUSES :

Mademoiselle Asma OUMHAND, Monsieur Claude NOEL.

SECRÉTAIRE DE SEANCE :

Madame Jocelyne LE FLEM GUENINE.

Date de convocation :	19/01/2010	Nombre de conseillers :	
Date d'affichage :	19/01/2010	En exercice :	29
		Présents :	22
		Votants :	27

Approbation de l'ordre du jour

[Mme Féraud](#) : les rapports d'activité des syndicats intercommunaux n'ont pas été tous présentés en 2008. Aucun n'a été présenté en 2009, alors que la loi prévoit qu'ils doivent faire l'objet d'une présentation au conseil municipal.

[Le Maire](#) : Certains ont déjà été présentés.

[Mme Féraud](#) : le 27 mai 2009, j'avais envoyé un courrier en mairie pour lister ceux qui n'avaient pas été présentés.

[Le Maire](#) : Nous reprendrons la liste et nous ferons le point au prochain conseil.

L'ordre du jour est approuvé.

Décisions du maire

Numéro :	2009-084
Tiers :	SOCIETE I2G 55 boulevard de Strasbourg 59000 LILLE
Date d'effet :	01/01/2010
Date de visa en sous-préfecture :	17/12/2009
Durée :	1 AN
Montant :	2 073, 97 € TTC
Objet :	Signature d'un contrat de maintenance des logiciels CADA-MAP (gestion du cadastre) et URBA-MAP (suivi des dossiers d'urbanisme)

Numéro :	2009-085
Tiers :	SEDI EQUIPEMENT 35, chemin de Saint Genies 30702 UZES
Date d'effet :	01/10/2009

Date de visa en sous-préfecture :	17/12/2009
Durée :	1 AN
Montant :	70,00 € HT
Objet :	Renouvellement d'un contrat de maintenance du guide état civil – mariage des étrangers

Numéro :	2010-001
Tiers :	BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DES YVELINES 12 avenue de Picardie 78320 LE MESNIL SAINT DENIS
Date d'effet :	11/01/2010
Date de visa en sous-préfecture :	07/01/2010
Durée :	3 semaines
Montant :	Gratuit
Objet :	Signature d'un contrat de prêt de l'exposition « la bande dessinée »

Numéro :	2010-002
Tiers :	LOGITUD SOLUTIONS ZAC du parc des Collines 53 avenue Victor Schoelcher 68200 MULHOUSE
Date d'effet :	01/01/2010
Date de visa en sous-préfecture :	07/01/2010
Durée :	1 AN
Montant :	127,55 € HT
Objet :	Signature d'un contrat de maintenance du progiciel de gestion du recensement citoyen

Numéro :	2010-003
Tiers :	LOGITUD SOLUTIONS ZAC du parc des Collines 53 avenue Victor Schoelcher 68200 MULHOUSE
Date d'effet :	01/01/2010
Date de visa en sous-préfecture :	07/01/2010
Durée :	1 AN
Montant :	253,48 € HT
Objet :	Signature d'un contrat de maintenance du progiciel de gestion des actes d'état civil

Numéro :	2010-004
Tiers :	LOGITUD SOLUTIONS ZAC du parc des Collines 53 avenue Victor Schoelcher 68200 MULHOUSE
Date d'effet :	01/01/2010
Date de visa en sous-préfecture :	07/01/2010
Durée :	1 AN
Montant :	231,80 € HT
Objet :	Signature d'un contrat de maintenance du progiciel de gestion de cimetière

Numéro :	2010-005
Tiers :	LOGITUD SOLUTIONS ZAC du parc des Collines 53 avenue Victor Schoelcher 68200 MULHOUSE
Date d'effet :	01/01/2010
Date de visa en sous-préfecture :	07/01/2010
Durée :	1 AN
Montant :	599,20 € HT

Objet :	Signature d'un contrat de maintenance du progiciel de gestion de cimetière
---------	--

Numéro :	2010-006
Tiers :	LOGITUD SOLUTIONS ZAC du parc des Collines 53 avenue Victor Schoelcher 68200 MULHOUSE
Date d'effet :	01/01/2010
Date de visa en sous-préfecture :	07/01/2010
Durée :	1 AN
Montant :	719,00 € HT
Objet :	Signature d'un contrat de maintenance du progiciel de gestion de l'état civil

Numéro :	2010-007
Tiers :	LOGITUD SOLUTIONS ZAC du parc des Collines 53 avenue Victor Schoelcher 68200 MULHOUSE
Date d'effet :	01/01/2010
Date de visa en sous-préfecture :	07/01/2010
Durée :	1 AN
Montant :	793,00 € HT
Objet :	Signature d'un contrat de maintenance du progiciel de gestion des formalités administratives

Numéro :	2010-008
Tiers :	BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DES YVELINES 12 avenue de Picardie 78320 LE MESNIL SAINT DENIS
Date d'effet :	01/02/2010
Date de visa en sous-préfecture :	14/01/2010
Durée :	1 mois
Montant :	GRATUIT
Objet :	Signature d'un contrat de prêt de l'exposition « coup de jeune sur le polar »

Numéro :	2010-009
Tiers :	L'ECOLE DES TRETEAUX 10 rue de l'Hautil 78 510 TRIEL SUR SEINE
Date d'effet :	06/01/2010
Date de visa en sous-préfecture :	18/01/2010
Durée :	6 mois
Montant :	3 150,00 € TTC (soit 75 € la séance)
Objet :	Signature d'une convention pour mener des ateliers théâtre dans le cadre du CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité)

Numéro :	2010-010
Tiers :	IFAC 53 rue du Révérend Père 92600 ASNIERES SUR SEINE
Date d'effet :	Janvier 2010
Date de visa en sous-préfecture :	18/01/2010
Durée :	Entre janvier et juin 2010
Montant :	880,00 € TTC
Objet :	Signature d'une convention pour assurer 4 séances de 2h00 de groupe de parole à l'attention des assistantes maternelles

Mme Féraud : sur les décisions 2010-003 et 2010-006, pourquoi a-t-on deux progiciels pour gérer les actes civils et deux progiciels pour gérer le cimetière ?

Le Maire : elles concernent des objets différents ; dans un cas il s'agit de la numérisation des données et dans l'autre la gestion des éléments nominatifs.

M. Petit : concernant la numérisation des données ; quels supports utilisés et quelle en est la pérennité.

Le Maire : nous réalisons des sauvegardes parfois spécifiques sur nos disques durs pour la numérisation des cadastres par exemple, c'est la durée de vie générale des progiciels.

M. Feunteun : il y a deux ans, il y a eu une commission internationale pour valider le stockage des données. Pour les données de paies, elles sont gardées 90 ans. Le support CD a été validé comme support pouvant vivre aussi longtemps que les microfiches.

M. Petit : Pour le cimetière, il y a deux contrats, un pour la maintenance et l'autre pour la numérisation des données

Le Maire : un contrat pour la numérisation des plans du cimetière et un autre pour la gestion des concessions.

Mme Féraud : sur la décision 2010-009, nous souhaiterions connaître le nombre d'enfants accueillis par séance et nous voudrions savoir si le fait qu'une conseillère municipale soit la présidente a influencé le choix de cette association ?

Le Maire : Mme Dominique Durand est la présidente. Les intervenants susceptibles d'agir dans ce genre de domaine ne sont pas nombreux. Ce n'est pas la présidente qui intervient mais une intervenante locale vraiment remarquable par ses compétences. Quant au nombre, il y a environ 17 à 20 enfants pour des séances d'une durée d'1 heure..

Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal

Le Maire : vous avez reçu les procès verbaux des 3 dernières séances. Celui du 14 décembre sera repris pour le prochain conseil municipal.

Mme Féraud : nous voulons faire une remarque générale. Nous souhaitons que les règles soient précisées. La retranscription des débats est très aléatoire, parfois c'est très complet et d'autre fois moins. Le contenu des délibérations n'est pas présenté avec les questions et les remarques qui ont été posées.

Le Maire : Un procès verbal trop détaillé perd de son intérêt. Il faut concentrer les débats. Nous allons revoir la présentation. Il est vrai que l'expression orale traduite par écrit est toujours sujette à interprétation. Nous prenons note de vos remarques afin d'améliorer ce travail de retranscription très lourd,

Les procès verbaux sont validés.

- 30 septembre 2009 22 voix pour et 5 contre ;
- 18 novembre 2009 22 voix pour et 5 contre ;
- 14 décembre 2009 reporté au prochain conseil municipal.

Délibérations

Délibération : 2010-001

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel PINTO

CREATION D'UN POSTE CAE PASSERELLE A LA BIBLIOTHEQUE

L'état permet aux collectivités de signer des contrats CAE passerelle, contrat d'accompagnement dans l'emploi, réservés aux jeunes diplômés souhaitant acquérir une première expérience professionnelle, ou effectuer une réorientation professionnelle, ou favoriser leur stabilisation sur le marché du travail. Ces contrats sont rémunérés sur la base du smic avec un taux unique de prise en charge fixé à 90 % sur la base d'un temps de travail de 20h hebdomadaires.

La ville de Vernouillet souhaite s'engager dans l'accompagnement des jeunes pour l'accession à l'emploi et propose d'ouvrir un poste CAE passerelle à la bibliothèque.

La mission de ce poste sera essentiellement de participer au bon fonctionnement de l'équipement en termes d'accueil des lecteurs et d'animation du lieu, tout en promouvant la lecture publique par des actions destinées à faire connaître et à valoriser le patrimoine classique et contemporain.

DEBAT :

Mme Féraud : la création de ce poste va-t-il permettre de restaurer l'ouverture de la bibliothèque le lundi ?
Le Maire : cela y contribuera, mais ce n'est pas l'essentiel. Ce sera peut-être le jeudi plutôt que le lundi. Elle sera ouverte ½ heure de plus le mardi matin.

En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE :

DE CREER un poste CAE passerelle.

D'AUTORISER le 1^{er} Maire-Adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération : 2010-002

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel PINTO

INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

L'article L 2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal fixe le montant des indemnités du Maire et des Adjointes. Toutefois, le montant maximum pour l'indemnité du Maire est fixé par la loi n° 2000-295 du 5 avril 2000 à 55 % de l'indice brut 1015, soit une somme maximale brute mensuelle de 2.080,42 €. L'indemnité des adjoints est fixée à 22 % de l'indice brut 1015, soit la somme maximale brute mensuelle de 832,17 €.

En vertu des dispositions des 2^{ème} et 3^{ème} alinéas de l'article L 2123-24 du code des collectivités territoriales, il peut être versé une indemnité aux conseillers municipaux exerçant des mandats spéciaux à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes ne soit pas dépassé.

Actuellement, les élus sont indemnisés sur la base de l'indemnité en vigueur à hauteur de 46,20 % pour le maire et de 65,20 % pour les adjoints et les conseillers délégués.

La variation du montant de l'indemnité nécessite la modification des taux d'indemnisation par délibération.

Il est proposé une nouvelle répartition à compter du 1^{er} janvier 2010 de 53,47 % pour le maire, de 83,30 % pour les maires adjoints et deux conseillers délégués et de 41,65 % pour deux conseillers en charge de dossiers spécifiques.

DEBAT :

M. Quintard : A quoi est due cette augmentation ?

M. Pinto : les augmentations interviennent tous les 6 mois

M. Quintard : pourquoi avoir baissé ces indemnités en octobre si le but est de les augmenter à nouveau ?

M ; Pinto : nous nous étions fixé un budget pour 2009 et nous avons prévu de répercuter toute la baisse en fin d'année. A partir d'octobre et ce jusqu'en décembre, nous avons baissé tous les taux.

M. Quintard : Dans le cadre de la diminution des charges de la ville, celle de vos indemnités reste minime alors que la population a connu une augmentation de 20% des impôts locaux.

Le Maire : Nous avons promis de diminuer le budget en 2009, c'est ce que nous avons fait. Et vous pourrez constater que nous ne touchons pas le montant total des indemnités auxquelles nous pourrions prétendre.

M. Petit : Ils font ce qu'ils veulent, il faut bien qu'ils mangent !

M. Hervé proteste précisant que les élus sont des personnes qui donnent de leur temps et qui s'investissent pour le bien de la commune.

En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu le code des collectivités territoriales articles L 2123-20, L 2123-24 et L 2511-34,

Vu la loi du 5 Avril 2000 relative aux indemnités de fonction allouées au Maire,

Vu la loi du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité concernant les conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu le décret n° 2009-1158 du 30 septembre 2009, portant majoration à compter du 1er octobre 2009 de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation et portant attribution de points d'indice majoré,

Vu la délibération du conseil municipal du 15 mars 2008 fixant à huit le nombre d'adjoints au Maire,
Vu les arrêtés de délégation à quatre conseillers municipaux,

DECIDE :

D'AUTORISER Madame le Maire à procéder au versement des indemnités susvisées dans les conditions des textes en vigueur, selon la répartition annexée, à compter du 1^{er} janvier 2010.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget aux articles 6531 et 6533.

Cette délibération est adoptée par 22 voix pour et 5 contre (Madame Sandrine FERAUD, Messieurs Jean-Marc HERVE, Gilles MULLER, Emmanuel PETIT, Claude QUINTARD)

Délibération : 2010-003

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel PINTO

ASSURANCE DU PERSONNEL – RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE

La ville de Vernouillet est actuellement couverte par le contrat groupe 2007/2010 pour son personnel titulaire contre les risques accidents de travail et décès, auprès de la CNP Assurances.

Ce contrat est négocié par le Centre de Gestion et géré par le courtier Sofcap.

Pour l'exercice 2009, la cotisation versée s'élève à 25.599 €. Les prestations perçues au titre des indemnités journalières sont estimées à 51.000 €, dont 19.700 € au titre des congés longue maladie couverts par le précédent contrat. Par ailleurs, dans le cadre de la prise en charge des accidents de travail, la Sofcap rembourse également directement aux professionnels de la santé les frais médicaux, dont le montant est estimé à 4.300 €.

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (article 26 de la loi du 26 janvier 1984) garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Le contrat groupe regroupe aujourd'hui plus de 450 collectivités. Il est conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2010. Le CIG a entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles du Code des Marchés Publics.

Selon les prescriptions de l'article 35.I, alinéa 2, du Code des Marchés Publics, le CIG a choisi la procédure de marchés négociés.

La commune de Vernouillet soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission, alors confiée au CIG, doit être officialisée par une délibération, permettant à la commune d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux lots : un lot pour les agents relevant de l'Ircantec (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou non titulaire de droit public) et un lot pour les agents relevant de la CNRACL.

S'agissant du lot CNRACL :

- Une tranche ferme pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL
- Autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de plus de 30 agents CNRACL.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la commune de Vernouillet avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter, bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

La commune de Vernouillet adhère au contrat groupe en cours, dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2010, et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, je vous propose de rallier à nouveau la procédure engagée par le CIG.

Pas de question ni de remarques.

En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Assurances,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26, alinéa 2,
Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35.I, alinéa 2, autorisant le recours à la procédure de marché négocié avec publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres,
Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,
Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés Publics,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG, en date du 28 septembre 2009, approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée,

DECIDE :

DE SE JOINDRE à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2010, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin que la commune puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2011.

D'AUTORISER le 1^{er} Maire-Adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

Cette délibération est adoptée par à l'unanimité.

Délibération : 2010-004

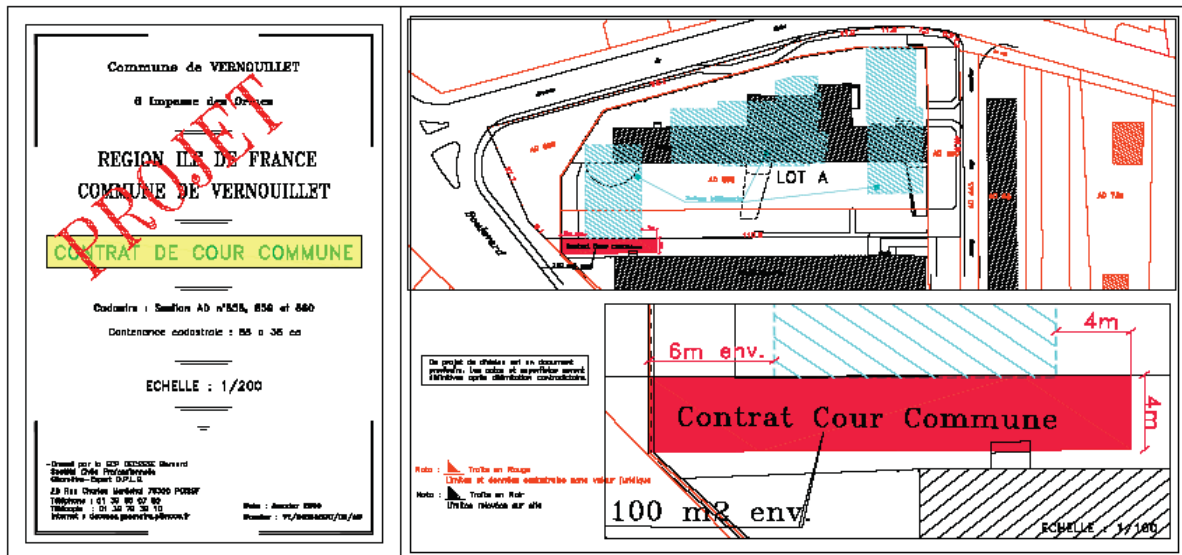
Rapporteur : Madame Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET

SERVITUDE COUR COMMUNE – PARCELLE AD 858 – PROGRAMME VAN GOGH

Une demande de permis de construire a été déposée le 31 décembre 2009 par Bouygues Immobilier pour la réalisation d'un projet d'habitat composé de trois bâtiments d'un total de 105 logements sur le terrain de l'ancien lycée Van Gogh situé 6, impasse des Ormes.

Les dispositions réglementaires du Plan d'Occupation des Sols modifié le 18 novembre 2009 précisent que les constructions devront respecter les implantations et les reculements prévues au plan de masse joint au règlement de la zone UCa, y compris les façades équipées de baies ou de balcons.

Le bâtiment prévu à l'angle de l'avenue de Triel et du Boulevard de l'Europe respecte l'implantation prévue au plan de masse avec une façade équipée de baies construite sur la limite séparative du terrain de l'école Tom Pouce appartenant à la Ville de Vernouillet. Cette façade constituant des vues directes sur la propriété de la Ville, la délivrance du permis de construire peut être subordonnée à la création sur notre terrain de servitudes dites « de cours communes » en application de l'article L 471-1 du Code de l'urbanisme.



Pas de question ni de remarques.

En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme,
Considérant que la demande tendant à l'institution d'une servitude dite de « cours communes » en application de l'article L 471-1 du Code de l'urbanisme,

DECIDE d'instituer une servitude dite de « cours communes » sur la parcelle cadastrée AD n° 858 conformément au plan joint à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée par 22 voix pour et 5 contre (Madame Sandrine FERAUD, Messieurs Jean-Marc HERVE, Gilles MULLER, Emmanuel PETIT, Claude QUINTARD).
Madame FERAUD précise que, s'étant opposé à la densification du secteur, le groupe qu'elle représente vote également contre cette servitude liée au projet de construction.

Délibération : 2010-005

Rapporteur : Madame Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET

ETUDE D'URBANISME – DEMANDE DE SUBVENTION

Dans le cadre du volet « Habitat et cadre de vie » du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, la réhabilitation du quartier du Parc s'inscrit comme un outil de maintien de son attractivité et de sa cohésion sociale. A ce titre, la ville de Vernouillet, en cofinancement avec le bailleur OSICA, souhaite réaliser une étude d'urbanisme portant sur la faisabilité d'une rénovation urbaine et paysagère de ce quartier. Le coût de cette étude sera porté à parts égales entre la ville et le bailleur.

Cette étude, après un diagnostic global, définira les orientations d'aménagements susceptibles d'être mis en œuvre à l'échelle du quartier et le phasage opérationnel d'une première tranche de réalisation.

Une aide départementale peut être attribuée à la commune pour cette étude avec un taux de financement maximum de 60% (dans la limite de 20 000 € de dépenses subventionnables).

DEBAT :

Le Maire : cette étude est lancée par OSICA. Il y aura donc 30 000 € à la charge de la Ville et 30 000 € à la charge d'OSICA

En conséquence, le Conseil Municipal :
Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale en date du 31 mai 2007,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'engager une étude d'urbanisme pour la définition d'orientations d'aménagement sur le quartier du Parc,
SOLLICITE l'aide financière du Conseil Général des Yvelines au titre du dispositif d'aide aux études d'urbanisme,
AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération : 2010-006

Rapporteur : Madame Isabelle MALE PORCHER

ADHESION AU COMITE 21 (COMITE FRANÇAIS POUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE)

La Ville de Vernouillet s'est engagée le 28 janvier 2008 dans la réalisation d'un Agenda 21 local. Cette démarche appelle les décideurs et les citoyens à prendre part aux mutations qui s'imposent à tous, pour préserver la planète et pour construire un développement plus responsable, plus équitable et plus humain. La Ville est accompagnée dans cette démarche par les cabinets d'étude INEUM et Planète Publique, et bénéficie d'une subvention de la Région Ile-de-France. Après l'élaboration d'un diagnostic sur les volets externe et interne en juin 2009, les enjeux, les objectifs et les pistes d'actions sont en cours de construction par une approche participative des différents acteurs (citoyens, acteurs locaux, élus municipaux).

Dans ce cadre, le Comité 21 ou le Comité français pour l'environnement et le développement durable, qui est une association à but non lucratif née en 1995, accompagne les collectivités locales dans la mise en œuvre du développement durable :

- en contribuant à une meilleure connaissance des collectivités entre elles ;
- en favorisant les échanges d'expériences et l'enrichissement mutuel ;
- en promouvant les démarches, actions, outils, acquis exemplaires des collectivités ;
- en encourageant des partenariats multi-acteurs et en stimulant la coopération ;
- en assurant une mission de veille sur l'actualité du développement durable ;

DEBAT :

Le Maire : Ce comité est un lieu d'information et d'échange sur toutes les actions mises en place au niveau régional.

M. Petit : Le travail interne des élus aurait dû permettre de ne pas adhérer à ce comité et surtout d'économiser 1 000 €. Ce sujet est relayé sur tous les médias et nous considérons que cette dépense est injustifiée. Vous montrez là votre manque d'imagination et l'incompétence des élus, 1 000 € pour se parler, c'est bien payé.

Le Maire : Vous êtes toujours réticents à ces questions environnementales. Dans les réunions vous ne dites rien, vous ne faites aucune proposition mais après vous êtes contre. Nous pensons que vous alliez inciter la commune à aller dans ce sens. Nous pensons qu'il est important d'échanger sur ces expériences

En conséquence, le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer au Comité 21 dont la cotisation annuelle s'élève à 1 000 €.

Cette délibération est adoptée par 22 voix pour et 5 contre (Madame Sandrine FERAUD, Messieurs Jean-Marc HERVE, Gilles MULLER, Emmanuel PETIT, Claude QUINTARD).

Délibération : 2010-007

Rapporteur : Madame Brigitte LOUBRY

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Les crédits destinés aux subventions aux associations pour l'année 2010 ont été inscrits au budget primitif et votés lors de l'adoption de ce dernier le 14 décembre 2009.

DEBAT :

Mme Féraud : Vous nous proposez un tableau qui récapitule les subventions aux différentes associations. Viennent s'ajouter à ce tableau des avantages accordés à certaines associations, gala de danse, concert MVS. Ces sommes n'apparaissent pas dans ce tableau et il est difficile de comparer l'aide exacte donnée à chaque association.

Ensuite, nous nous sommes procuré les conventions d'objectifs et de moyens de l'année 2009 signées avec des associations qui perçoivent des subventions très importantes comme le VAM, le Stade Vernolitein, Le contenu de ces conventions nous paraît dans la majorité des cas assez peu précis ; les objectifs ne sont pas quantifiés et au vu des sommes qui sont accordées, nous trouvons cela plutôt inquiétant.

Il y a quelque chose d'essentiel pour nous, c'est que les associations subventionnées par la commune aient une action et proposent une activité qui bénéficie directement aux Vernoliteins.

Le Maire : Sur les compléments en nature ; ils ne sont pas formalisés mais dans les négociations avec chaque association ils sont pris en compte, sur des réservations de salles, sur l'aide à la logistique. Vernouillet est une ville qui développe une politique de soutien aux associations très importante. C'est notre vision de ce soutien que nous voulons apporter aux structures associatives.

Nous sommes très vigilants sur ce budget ; nous aimerions verser plus à l'association artistique, au club de foot...

Sur le conventionnement, il nous paraît difficile d'avoir par exemple des exigences sur l'aspect sportif. Nous ne pouvons pas diminuer une subvention si l'association n'obtient pas de bons résultats. En tout état de cause, nous pouvons travailler sur votre proposition.

M. Cinalli : vous parlez d'objectifs chiffrés dans les conventions, quels objectifs demanderiez-vous à l'association artistique par exemple ?

Mme Féraud : Faire découvrir certains types d'activités au plus grand nombre ; leur demander de participer aux événements de la ville.

M. Cinalli : les adhérents de l'association artistique sont en forte augmentation depuis plusieurs années.

En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2010 dont les noms et montants individuels sont repris en annexe pour un montant total de :

- 108 000,00 euros dont les dépenses sont inscrites au compte 657361 ;
- 75 000,00 euros dont les dépenses sont inscrites au compte 657362 ;
- 306 946,00 euros dont les dépenses sont inscrites au compte 6574.
-

Service	Tiers	Propositions 2010
ADM	COMITE OEUVRES SOCIALES	10 000,00
Somme ADM		10 000,00
AS	AHVVELA (handicapés)	400,00
AS	CAHOU	100,00
AS	CODERPA	200,00
AS	ALCOOL ACTION 78	100,00
AS	NADIYA	100,00
AS	SECOURS CATHOLIQUE	400,00
AS	CROIX ROUGE	400,00
AS	AFC	100,00
AS	UNAFAM	200,00
Somme AS		2 000,00
C	AMICALE CULTURELLE	250,00
C	AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS	300,00
C	APVS (Amicale peintres Vallée de Seine)	200,00
C	ASS PHILATELISTES	300,00
C	ASSOCIATION ARTISTIQUE	45 000,00
C	AVF ACCUEIL	300,00
C	ADEB	300,00
C	CERCLE HISTORIQUE VERNOUILLET	300,00

C	CLUB DE LANGUES DU CANTON	700,00
C	CONSTRUIRE DES ECOLES AU SAHEL	300,00
C	FNACA	200,00
C	HABITANTS DU PARC	1 000,00
C	JARDINS POTAGERS	300,00
C	MAINS TENDUES	300,00
C	MUSIQUES EN VAL DE SEINE	600,00
C	TROUPE DE L'ASTYANAX	300,00
C	ANDROMEDE	300,00
C	AMICALE ANCIENS SAPEURS POMPIERS	100,00
C	ECOLE DES TRETEAUX	300,00
Somme C		51 350,00
E	MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI	17 000,00
E	PLIE	7 596,00
Somme E		24 596,00
Eco	PFIL - Création entreprise	3 500,00
Somme Eco		3 500,00
J	FOYER EMILE ZOLA	600,00
J	SCOUTS UNIT. DE France ST BENOIT	100,00
J	SCOUTS DE France ST FRANCOIS	100,00
J	VAM	35 000,00
Somme J		35 800,00
S	CNVV NATATION	1 000,00
S	ASS ST ETIENNE EDUC POPUL	400,00
S	ASS SPORT EMILE ZOLA	1 500,00
S	ASS VOLLEY-BALL CLUB	300,00
S	BASE NAUTIQUE DE L'OUEST	1 200,00
S	LE NAUTILE	200,00
S	ECVTT	1 400,00
S	JUDO CLUB	3 500,00
S	KARATE CLUB VERNOUILLET	1 700,00
S	RUGBY de TRIEL	400,00
S	STADE VERNOLITAIN	22 000,00
S	TRIEL RANDO	250,00
S	UNION SPORTIVE HAND-BALL	15 000,00
S	UNION DES PORTUGAIS DE VERNEUIL	1 500,00
S	VERNOUILLET ATHLE	39 000,00
S	TENNIS CLUB VERNOUILLET	1 500,00
S	RING VERNOLITAIN	1 200,00
Somme S		92 050,00
PRE	ASSOCIATION LES VERNES	53 000,00
PRE	PREVENTION ROUTIERE	400,00
PRE	U.F.C.VAL DE SEINE	200,00
PRE	CIDFF	6 200,00
Somme PRE		59 800,00
ENF	FCPE	300,00
ENF	PEEP	300,00
ENF	AMICALE LAIQUE	17 500,00
Somme SCOL		18 100,00
DEMO	COMITE DE SOUTIEN AU PEUPLE TIBETAINE	250,00
DEMO	LIEN EUROPEEN	0,00
Somme DEMO		250,00
ENV	ADAPAVE-CHARTRE AGRICOLE	9 500,00
Somme ENV		9 500,00

Total	6574-Subvention Organismes privés	306 946,00
SCOL	CAISSE DES ECOLES	108 000,00
657361	Subvention caisse des écoles	108 000,00
AS	C.C.A.S.	75 000,00
657362	Subvention CCAS	75 000,00

Cette délibération est adoptée par 22 voix pour et 5 contre (Madame Sandrine FERAUD, Messieurs Jean-Marc HERVE, Gilles MULLER, Emmanuel PETIT, Claude QUINTARD).

Délibération : 2010-008

Rapporteur : Madame Brigitte LOUBRY

AIDE ET SOUTIEN EN DIRECTION DE HAÏTI

A la suite des terribles événements survenus le 11 janvier dernier en Haïti, la ville de Vernouillet souhaite s'associer pleinement à la mobilisation solidaire lancée par les associations de la communauté haïtienne. Les besoins matériels, financiers et humains sont considérables. Ce pays, en proie à de nombreux tourments a un véritable besoin de soutien de l'ensemble de la communauté internationale.

Notre commune souhaite, à travers l'aide et le soutien proposé, s'inscrire dans le suivi des actions déjà lancées avec l'association locale Cœur d'Haïti lors de la semaine solidaire 2008.

La Ville souhaite donc attribuer une subvention exceptionnelle à l'association Cœur d'Haïti, sise à Vernouillet, et membre d'un collectif d'associations Haïtiennes sur le territoire, chargé de répartir et d'organiser les besoins humanitaires.

La séance est levée temporairement.

Intervention de M. MILFORT, Président de l'association « Cœur d'Haïti ».

La séance est rouverte.

DEBAT :

Mme Féraud : nous sommes totalement opposés au versement de cette subvention. Nous estimons qu'il appartient à chaque Vernolite de décider de sa participation et à chaque élu sensibilisé par cette cause de se mobiliser pour obtenir des dons. Nous voterons donc contre.

Mme le Maire : J'ai honte, j'ai honte.

M. Petit : 1 000 € pour 110 000 morts, vous ne trouvez pas ça honteux ?

Mme le Maire propose à ses collègues de voter debout tant elle est scandalisée.

M. Petit : Vous feriez mieux de penser à tous les français qui meurent chaque jour dans les hôpitaux aux urgences. Pour Haïti, on a des hôpitaux disponibles alors que nos urgences sont débordées.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association Cœur d'Haïti de 1000 euros.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au compte 6574

Cette délibération est adoptée par 22 voix pour et 5 contre (Madame Sandrine FERAUD, Messieurs Jean-Marc HERVE, Gilles MULLER, Emmanuel PETIT, Claude QUINTARD).

Délibération : 2010-009

Rapporteur : Monsieur Loïc FEUTEUN

PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI – DEMANDE DE SUBVENTION

La Ville de Vernouillet est adhérente au PLIE Amont 78 qui couvre les communes de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de la Seine, Les Mureaux, Achères, Aubergenville, Ecquevilly et Maurecourt. C'est un dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes qui en sont les plus éloignées. Pour cela, il fonctionne

notamment avec un réseau de référents externalisés afin d'assurer un accompagnement individualisé de qualité et de proximité des bénéficiaires du PLIE.

C'est dans ce cadre que la ville de Vernouillet a répondu à l'appel à projets 2010 du PLIE Amont 78 pour l'accompagnement vers l'emploi des participants vernolitaïns (avec un objectif de 40 bénéficiaires), comprenant notamment :

- un diagnostic des besoins et des potentialités, une analyse du parcours antérieur et des points de blocage,
- la définition d'un objectif professionnel, d'étapes pour y parvenir, d'actions et d'un calendrier d'exécution,
- une contractualisation entre le bénéficiaire, son référent et le PLIE sur ces objectifs,
- des rencontres régulières pour mesurer l'avancée du parcours et soutenir dans les démarches.

A ce titre, la commune sollicite une subvention auprès du Fonds Social Européen d'un montant de 14 801 €, correspondant à 50% du coût global de l'action (frais de personnel et de gestion).

DEBAT :

Mme Féraud : sur internet, il est stipulé que sur les PLIE 78, le taux de réussite est inférieur à 50% en matière de placement sur un travail de + de 6 mois ou sur une formation qualifiante. Nous regrettons que l'Europe ait de l'argent à gaspiller dans des dispositions qui sont inefficaces.

M. Feunteun : Ce dispositif permet aux chômeurs de longue durée de trouver un emploi ou une qualification. Les jeunes en difficulté et en insertion vous remercieront.

MHLJ : nous sommes heureux que l'argent de l'Europe puisse venir en aide à cette population en grande détresse. Même si c'est 50 % de réussite, c'est déjà bien

En conséquence, le Conseil Municipal :

Vu l'adhésion de Vernouillet au PLIE Amont 78 pour la période 2007 – 2013,

Vu l'appel à projets du PLIE Amont 78 pour 2010,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de valider la proposition d'action présentée,

SOLLICITE une aide financière de 14 801 € au titre du Fonds Social Européen,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Cette délibération est adoptée par 22 voix pour et 5 contre (Madame Sandrine FERAUD, Messieurs Jean-Marc HERVE, Gilles MULLER, Emmanuel PETIT, Claude QUINTARD).

Délibération : 2010-010

Rapporteur : Monsieur Lucien MONTECOT

TRANSFERT DE COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (article 35) et les textes réglementaires consécutifs (décret n° 94-469 du 3 juin 1994, arrêté du 6 mai 1996, circulaire du 22 mai 1997) ont fait entrer dans le champ de compétences des collectivités locales l'assainissement non collectif.

Il en découle l'obligation pour les communes de réaliser un zonage d'assainissement, de prendre en charges les dépenses de contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif et de mettre en place un Service Public d'Assainissement Non collectif (SPANC).

Les missions obligatoires du SPANC sont d'une part, le contrôle de la conception et de la réalisation des nouvelles installations et, d'autre part, le contrôle du bon fonctionnement des installations existantes.

Le service doit être géré comme un service public industriel et commercial. De ce fait, il est financé par la redevance d'assainissement non collectif perçue auprès de l'utilisateur en contrepartie du service rendu.

Aujourd'hui, seule une convention entre la commune de Verneuil sur Seine et la Communauté d'agglomération des deux rives de la Seine permet à cette dernière de contrôler les dispositifs d'assainissement non collectif mis en place sur les installations neuves. Quant à Vernouillet, il n'existe actuellement aucun service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Dans cette perspective, il semble pertinent que le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de Verneuil Vernouillet (SIEAVV) prenne la compétence ANC (Assainissement Non Collectif) car cela permettrait d'atteindre une taille intéressante et économiquement pertinente de mutualisation des moyens humains et matériels.

DEBAT :

Mme Féraud : sur le principe, nous ne sommes pas contre. Nous n'avons aucun élément tangible qui nous permet de statuer sur ces éléments. Nous n'avons pas le rapport 2008 du SIEAVV.

M. Montécot : Ceci concerne les habitations qui ne peuvent pas être branchées sur le domaine public. Il s'agit de fosses septiques, une vingtaine environ, qui doivent être contrôlés. Cette étude sera réalisée par le SIEAVV et les conclusions vous seront transmises lors d'un prochain conseil.

En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Vu :

- la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (article 35) et les textes réglementaires consécutifs (décret n° 94-469 du 3 juin 1994
- l'arrêté du 6 mai 1996
- la circulaire du 22 mai 1997

DECIDE de transférer la compétence ANC (Assainissement Non Collectif) au Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de Verneuil Vernouillet (SIEAVV)

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération : 2010-011

Rapporteur : Monsieur Lucien MONTECOT

MODALITES RELATIVES AUX REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT POUR LES PARTICULIERS ET LES INDUSTRIELS NON CONFORMES OU REFUSANT LE CONTROLE DE LEURS INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT

Le SIEAVV et la Lyonnaise Des Eaux sont confrontés à des riverains ou des industriels ne donnant pas suite aux demandes répétées (par téléphone, par dépôt d'avis de passage dans les boîtes aux lettres et par courrier recommandé) pour la réalisation du contrôle de leurs installations d'assainissement.

Un usager acceptant la réalisation du contrôle de ses installations d'assainissement et déclaré non conforme doit sous 6 mois se mettre en conformité. Passé ce délai, sa redevance d'assainissement se trouve alors majorée de 100%.

Dans un principe d'équité et conformément aux articles L 1331-8 et 11 du code de la santé publique, le SIEAVV a modifié les modalités de perception des redevances d'assainissement par délibération n° 2009-25 du 07/07/2009.

Ainsi en cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle de ses installations d'assainissement, le riverain verra automatiquement la part syndicale de la redevance d'assainissement majorée de 100%.

DEBAT :

M. Montecot : on part du principe que si les habitants ne veulent pas se faire contrôler, c'est qu'ils ne sont pas en conformité, donc on leur applique la majoration de 100% de la taxe d'assainissement, même si c'est de l'industriel.

M. Petit : ma question n'est pas sur ce principe que je trouve tout à fait défendable mais qu'entendez-vous par des installations d'assainissement. C'est l'assainissement collectif ou non collectif.

M. Montecot : quand on parle d'installation d'assainissement il s'agit du collectif ou dans le cas du SPANC d'un assainissement « privé ».

M. Petit : faut-il faire une différence entre les personnes physiques et les personnes morales et accorder un délai supplémentaire aux personnes physiques, sachant que certaines personnes physiques peuvent être absentes ou malades et que l'on peut tolérer plus facilement un délai supplémentaire pour les personnes physiques que pour les personnes morales.

Le Maire : nous réalisons tout cela pour être aux normes, dans le respect de la nappe phréatique car nous ne pouvons pas accepter des rejets non conformes ; ce sont des contraintes majeures.

En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Vu

- les articles L 1311-1 à 1331-12 du Code de la santé publique,
- la délibération 2009-25 du SIEAVV

DECIDE :

En ce qui concerne les nouveaux réseaux pour lesquels les riverains ont un délai de 2 ans pour se raccorder :

1° d'appliquer la redevance d'assainissement dès la livraison du réseau (Procès-verbal de réception des travaux faisant foi).

2° de majorer de 100 % la redevance d'assainissement (soit un doublement de la redevance) dès lors que les effluents du riverain ne seraient pas raccordés du tout ou ne seraient pas raccordés conformément au règlement d'assainissement en vigueur.

En ce qui concerne les réseaux existants et les branchements constatés non conformes :

3° de fixer le taux de majoration de la redevance à 100 % (soit un doublement de la redevance) dès lors que le riverain ne se serait pas mis en conformité dans un délai de 6 mois (à compter de la date du procès-verbal de non conformité des rejets).

En cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle des installations d'assainissement présentes à l'article L1331-11 du code de la Santé :

4° de majorer automatiquement la redevance d'assainissement de 100%. Il sera considéré qu'il y a obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle des raccordements dès lors que le riverain n'aura pas pris un rendez-vous avec le SIEAVV ou son délégataire dans un délai d'un mois à compter de la date de réception du courrier de demande de contrôle des installations d'assainissement.

En ce qui concerne la procédure de mise en conformité des branchements,

5° de ne fournir aucun délai supplémentaire pour la mise en conformité lorsqu'un riverain n'est toujours pas conforme après la contre-visite.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération : 2010-012

Rapporteur : Lucien MONTECOT

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA D.G.E 2010

Les dispositions arrêtées pour l'exercice 2010 concernant les catégories d'opérations prioritaires en vue de la répartition de la dotation globale d'équipement des communes ont été fixées.

Les catégories d'opérations éligibles concernent les travaux :

- des locaux scolaires ;
- de l'éclairage public ;
- des locaux municipaux ;
- des cimetières ;
- de gros entretien et de sécurité sur la voirie communale ;
- d'aménagement et gros entretien des équipements sportifs ;
- de réhabilitation et/ou acquisition logement social ;
- de vidéosurveillance.

Parmi les dossiers éligibles, nous vous proposons de retenir par ordre de priorité :

1) Construction d'une extension de l'école élémentaire Fratellini

- Coût des travaux : 337 395,00 € HT soit 403 524,42 € TTC ;

- Subvention demandée : 30% du coût HT (plafonné à 100 000 € de travaux) soit 30 000 € ;
- Financement par la commune : 307 395,00 € HT.

2) Travaux de gros entretien sur la voirie communale

- Coût des travaux : 132 293,44 € HT soit 158 222,95 € TTC ;
- Subvention demandée : 30% du coût HT (plafonné à 77 000 € de travaux) soit 23 100 € ;
- Financement par la commune : 109 193,44 € HT.

DEBAT :

M. Petit : quelle est la nature des travaux de gros entretiens sur la voirie communale ? Vous pouvez donner quelques détails

M. Montecot : Suite à l'audit sur la voirie, nous avons retenu les travaux prioritaires dans les rues suivantes :

- rue de la Grosse Pierre
- rue François Villon
- allée des Bois
- route de Chapet
- route de Bures
- rue Paul Doumer

En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant la demande de subvention au titre de la D.G.E 2010

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la DGE – exercice 2010 – circulaire préfectorale n° 2641 du 8 décembre 2009 :

- soit 30% du montant des travaux HT plafonné à 100 000 euros pour la catégorie «Locaux scolaires»,
- soit 30% du montant des travaux HT plafonné à 77 000 euros pour la catégorie «Travaux de gros entretien et sécurité de la Voirie Communale ».

ADOPTE :

- l'avant projet de travaux « Construction d'une extension de l'école élémentaire Fratellini » pour un montant de 337 395,00 € HT soit 403 524,42 € TTC
- l'avant projet de travaux « Grosses réparations de la voirie communale » pour un montant de 132 293,44 € HT soit 158 222,95 € TTC

DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la D.G.E. programmation 2010,

DIT que les dépenses sont inscrites au budget primitif 2010,

- article 2031 opération 917 section d'investissement, «Locaux scolaires»
- article 2151 opération 932 section d'investissement «Travaux de gros entretien et sécurité de la Voirie Communale »

AUTORISE Madame Le Maire de Vernouillet à signer tout document nécessaire à la réalisation des opérations ci-dessus référencée.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération : 2010-013
Rapporteur : Monsieur Michaël CINALLI

INDEMNISATION DES MEMBRES DU JURY DE CONCOURS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ECOLE DE MUSIQUE, DE DANSE ET DES ARTS

Il est nécessaire, pour constituer le jury de concours et en application de l'article 24 I e) du Code des marchés publics, de faire appel à des professionnels ayant une qualification semblable à celle demandée aux candidats, représentant un tiers de la totalité des membres du jury.

Compte-tenu de la composition du jury fixée par le code des marchés publics, il est nécessaire de faire appel à entre 3 et 6 professionnels.

L'ordre des architectes est en mesure de proposer des architectes qui ne sont pas candidats au concours et sont disponibles pour participer au jury.

La Mission Interministérielle pour la Qualité dans la Construction Publique est également en mesure de proposer des architectes qui ne soient pas candidats et qui soient disponibles.

Les architectes mis à disposition par l'ordre des architectes et la Mission Interministérielle pour la Qualité dans la Construction Publique sont généralement indemnisés pour leur participation à hauteur de 400,00 € HT par demi-journée plus les frais de déplacement.

DEBAT :

M. Cinalli : le jury est composé de 6 élus ; 2 représentants de l'association artistique et 4 architectes

En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

L'exposé du dossier entendu,

Vu la délibération 02 avril 2008 établissant la composition du jury de concours du syndicat,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 28 I e),

ADOpte le principe d'indemnisation des professionnels membres du jury de concours à hauteur de 400,00 €HT par demi-journée, plus les frais de déplacement.

DIT que la dépense sera imputée en section d'investissement au compte 2031,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes afférents à cette indemnisation.

Cette délibération est adoptée par 22 voix pour et 5 abstentions (Madame Sandrine FERAUD, Messieurs Jean-Marc HERVE, Gilles MULLER, Emmanuel PETIT, Claude QUINTARD).

QUESTIONS DIVERSES :

M. Quintard : où en sont nos fiançailles avec l'intercommunalité et peut-on faire le point sur les ventes des maisons de la ZAC des SENTES

MHLJ : les fiançailles, c'est une expression. Nous sommes en réflexion active dans la mesure où nous avons prévu un budget pour une étude de préfiguration. Cette réflexion avance avec nos collègues, des réunions sont programmées. Je pense qu'on y verra plus clair vers le mois de mai/juin.

Quant à l'avancée des études avec un certain nombre de communes limitrophes et la commune de Poissy les maires ont choisi de s'appuyer sur une méthodologie gratuite proposée par la Caisse des Dépôts et Mairie Conseil. Par ailleurs, je crois que Monsieur Rovillé fera prochainement un point sur ce sujet lors du prochain comité consultatif d'urbanisme.

M. Quintard : je vous sens moins enthousiaste

Le Maire : c'est une réflexion que nous allons mener par obligation.

Pour la ZAC des Sentes : la programmation avance bien ; 28 maisons ont été vendues. La deuxième tranche avec des maisons de plus grande taille va être lancée, on devrait nous déposer prochainement le permis de construire. C'est conforme aux espérances du promoteur. A partir de 14 maisons, il devait lancer le programme.

M. Petit : en ce qui concerne le bruit, avez-vous obtenu une réponse du Préfet relatif au survol de Vernouillet par des avions légers

Le Maire : j'ai eu des réponses. Monsieur Rovillé suit ce dossier. Nous voulons limiter les survols mais les ULM viennent en plus des avions. Nous nous sommes rapprochés d'autres collectifs locaux qui travaillent sur le sujet.

Le Maire : je souhaite vous apporter des informations sur le centre commercial Val de Seine 2. Nous avons été auditionnés, le 8 janvier dernier, par une commission de concertation de la Seine Aval. Cette réunion nous a permis d'exposer devant les élus de la Seine Aval le contenu du projet. D'autres projets ont été présentés : la commune de Villennes sur l'ancien site « options », Orgeval sur du foncier à côté du hangar, Limay et Buchelay. Ces dossiers avaient été déposés à la préfecture mais n'avaient pas été présentés devant la CDAC. Depuis la création de cette commission, ces dossiers ont pu être étudiés. Le notre a été validé par cette commission, c'est une nouvelle étape qui nous permet d'augurer une CDAC positive.

M. Quintard : C'est un bon projet à la pointe du progrès. Des investisseurs vont venir acheter des murs. La rentabilité va être fonction du coût. Avez-vous une idée du prix du m² et avez-vous des contacts avec des investisseurs ?

Le Maire : ce projet a déjà son promoteur, la société SPP, elle porte ce projet. Vous avez raison de le souligner, c'est un projet ambitieux. C'est le plus gros projet lancé par Seine Aval. C'est un projet à 100 M € que SPP porte en collaboration avec la Société Eternit qui reste propriétaire du terrain en louant à SPP pour 99 ans.

M. Quintard : c'est un bail emphytéotique ; donc cela complique encore plus le financement

Le Maire : Nous sommes là pour « coacher » et encadrer l'aménageur, mais c'est une affaire privée. La commune avait fait le choix de ne pas se lancer dans ce genre d'aventure. On a préféré garder un investisseur privé.

M. Quintard : l'investisseur s'est engagé sans savoir quelle en est la rentabilité ?

Le Maire : c'est un professionnel. Nous avons des relations très étroites au rythme de nombreuses réunions, pour arriver à cette finalité. Avec la ville de Triel, nous avons trouvé un accord commun.

M. Quintard : Cela m'étonnerait que des investisseurs s'engagent sans être sûr de la rentabilité ?

Le Maire : Nous sommes sur des marges à hauteur de 10 %. Toutes les études, notamment celle du développement commercial, ont été faites avec l'aide de l'EPAMSA et le cabinet CLIPPERTONE. Beaucoup d'enseignes sont prêtes à venir s'implanter. Le promoteur n'est pas inquiet. Ce projet a obtenu le soutien de mes collègues.